



**RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS
« TRAITEMENT »**

I. Présentation générale du service.....	3
1. Contexte réglementaire.....	3
2. Le périmètre.....	4
3. L'organisation du service public de gestion des déchets	4
4. Les évènements marquants de l'année 2019.....	6
II. Les indicateurs techniques	6
A. Déchetteries	6
1. Connaux	6
2. Cornillon	6
3. Saint-Nazaire	7
4. Saint Julien de Peyrolas	7
5. Pont Saint Esprit	7
6. Chusclan	8
7. Saint Marcel de Careiret	8
8. Laudun.....	8
9. Lirac	9
10. Saint Laurent des Arbres.....	9
11. Conclusions pour les déchetteries :	9
12. Végétaux	10
13. Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)	11
14. Déchets Diffus Spécifiques (DDS).....	11
15. Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)	12
16. Textiles.....	12
B. Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)	13
1. Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	13
2. Emballages Ménagers Recyclables (EMR)	13
3. Papiers graphiques	14
4. Verre	15
C. Tonnages des OMA traités par unité.....	16
D. Taux de valorisation matière et organique	16
E. Actions de Prévention et d'Education à l'environnement.....	16
III. Les indicateurs FINANCIERS	17
I. ANNEXES	18

I. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1. Contexte réglementaire

La loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la valorisation des matériaux, modifiée par la **loi du 13 juillet 1992** :

- ✓ Instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages,
- ✓ Définit les priorités de gestion des déchets : réduction de la quantité, valorisation puis traitement et stockage,
- ✓ Stipule qu'à compter du 1^{er} juillet 2002, seuls les déchets ultimes seront admis en décharge,
- ✓ Prévoit la réalisation de plans départementaux ou régionaux pour l'élimination des déchets,
- ✓ Créé une taxe sur le stockage des déchets ménagers et assimilés (intégrée depuis 1999 à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

La loi du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit la délivrance d'autorisations préalables pour l'exploitation d'unités de traitement ou de stockage des déchets.

Le **décret « emballages ménagers » du 1^{er} avril 1992** oblige tout conditionneur de produits de consommation à participer à l'élimination des déchets d'emballages issus de ses produits soit par la consigne, soit par une collecte sélective organisée par ses soins, soit par une adhésion à un organisme agréé (Eco-Emballages ou Adelphe).

La **directive européenne de décembre 1994** sur les emballages et le **décret de transcription du 18 novembre 1996** fixent l'échéance du 30 juin 2001 pour :

Valoriser 50 à 60% en poids des déchets de tous les emballages ménagers,

Recycler 25 à 45% en poids des mêmes déchets d'emballages avec un minimum de 15% par matériau.

La circulaire du 28 avril 1998 rappelle la priorité à la valorisation matière : recyclage et compostage. Elle fixe un objectif de collecte en vue d'une valorisation matière de 50% des déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales. Elle induit également une révision des plans départementaux et précise la notion de déchets ultimes.

Le Grenelle I de l'Environnement a été adopté le 23 juillet 2009. L'article 46 de ce grenelle aborde la prévention et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Pour les ordures ménagères, les objectifs sont multiples :

- 7 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés pendant les 5 prochaines années

un taux de valorisation matière et organique de 35 % en 2012 et 45 % en 2015.

En outre, les filières de compostage domestique et industriel, de méthanisation, seront encouragées.

Concernant les emballages ménagers recyclables, deux objectifs ont été retenus :

- le taux de recyclage des déchets d'emballages ménagers devra atteindre 75 % en 2012
(en 2007, ce taux atteint 61 %). En terme de taux de couverture, 80 % des coûts net, alors qu'on est actuellement entre 50 et 60 %.
- Au niveau des moyens financiers, le Grenelle donne un délai de 5 ans aux collectivités locales pour instaurer une fiscalité incitative. Le but est d'intégrer une part variable dans la TEOM ou la REOM en tenant compte soit du volume, du poids, de la nature ou de la fréquence d'enlèvement des conteneurs.

Le Grenelle II de l'Environnement adopté en 2010 a validé les points suivants :

- ✓ L'harmonisation des signalétiques et consignes de tri ainsi qu'une modulation des contributions en fonction des critères d'éco-conception ;
- ✓ le développement des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) pour les déchets suivants : les DASRI, les Déchets Diffus Spécifiques (anciennement DMS) et les meubles (mobilier bois, mobilier en plastique, matelas, literie). Pour rappel, les filières DDS et DASRI devaient être opérationnelles au 1^{er} janvier 2011 ;
- ✓ la collecte des emballages dans les grandes surfaces ;
- ✓ la collecte et le traitement des biodéchets pour les gros producteurs (restaurants, cantines administratives et scolaires).

La Loi sur la Transition Energétique pour la croissance verte du 18 août 2015 :

La loi TECV fixe les objectifs suivants pour les déchets ménagers et assimilés (DMA) :

- - 10 % de DMA entre 2010 et 2020 ;
- Taux de valorisation de 55 % en 2020, 65 % en 2025 ;
- Réduction de 50 % des déchets mis en décharge à l'horizon 2025.

La loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire du 10 février 2020 :

La loi AGECL fixe comme principaux objectifs :

- Sortir du plastique jetable à l'horizon 2040 et 100 % de plastique recyclé au 1^{er} janvier 2025 ;
- Mieux informer le consommateur : logo unique, harmonisation de la couleur des poubelles,
- Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi ;
- Agir contre l'obsolescence programmée ;
- Mieux produire avec la création de nouvelles filières Responsabilité Elargie du Producteur (REP) : jouets, articles de sport, article de bricolage, chewing gums, pneus, textiles sanitaires à usage unique...

2. Le périmètre

L'Agglomération est composée de 44 communes, avec plus de 76 000 habitants.

3. L'organisation du service public de gestion des déchets

a) Le siège

Le siège de l'Agglomération est situé au 1717, route d'Avignon – 30200 Bagnols sur Cèze.

Le service « Prévention et gestion des déchets » est basé à la Maison des syndicats (1005 route de Vénéjan – 30200 Saint Nazaire).

b) La collecte

Les éléments techniques et financiers sont présentés dans la partie « Collecte » du rapport d'activité 2019.

c) Les installations de traitement

Les installations exploitées par l'Agglomération sont les suivantes :

- 1 quai de transfert
 - o Saint Nazaire pour accueillir deux flux ordures ménagères résiduelles (OMR) et emballages.
- 10 déchetteries :
 - o Connaux ;
 - o Cornillon ;
 - o Saint Julien de Peyrolas ;
 - o Saint Nazaire ;
 - o Pont – Saint – Esprit ;
 - o Chusclan ;
 - o Saint Marcel de Careiret ;
 - o Laudun ;
 - o Lirac ;
 - o Saint Laurent des Arbres ;

d) Le devenir des déchets

Suite à l'attribution des marchés, les prestations de transfert et de traitement des OMR ont été confiées à de nouvelles sociétés.

Les ordures ménagères résiduelles qui transitent par le quai de transfert sont acheminées vers l'Installation de Stockage pour Déchets Non Dangereux (ISDND) de SUEZ (Bellegarde – Gard) ou vers l'unité de valorisation énergétique (UVE) du Sitom Sud Gard, exploitée par VEOLIA (Nîmes – Gard). L'évacuation est assurée par l'entreprise MAUFFREY.

Concernant la collecte sélective, les emballages ménagers recyclables sont évacués vers le centre de tri de PAPREC (Nîmes – Gard). La totalité de la collecte sélective subit une rupture de charge à Saint Nazaire, avant d'être évacuée par MAUFFREY au centre de tri.

L'ensemble des papiers – graphiques est trié et conditionné au centre de Paprec (Pujaut) avec un tri sommaire étant donné la bonne qualité du gisement. Le verre collecté aux points d'apport volontaire est acheminé directement à la Verrerie du Languedoc à Vergèze (OI – Manufacturing).

Le devenir des déchets collectés dans les déchetteries est présenté dans le tableau en annexe.

4. Les évènements marquants de l'année 2019

L'année 2019 a été marquée par :

- Le démarrage des nouveaux marchés de prestation de transport et de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) au 1^{er} janvier ;
- La poursuite de la tranche I de la réhabilitation des déchetteries et le démarrage de la tranche II ;

II. LES INDICATEURS TECHNIQUES

A. Déchetteries

1. Connaux

Les principaux indicateurs techniques pour la déchetterie de Connaux sont :

	Résultats 2019
Tonnage total (hors déchets dangereux)	5 648 tonnes (- 13 % / 2018)
Tonnage + important	Gravats (2 524 tonnes)
Fréquentation	43 559 entrées
Ratio d'apport	130 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	31 %
Taux de valorisation organique	45 %
Taux d'enfouissement	24 %

2. Cornillon

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Cornillon sont les suivants :

	Résultats 2019
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 597 tonnes (+ 6 % / 2018)
Tonnage + important	Gravats (536 tonnes)
Fréquentation	20 038 entrées (- 1 %)
Ratio d'apport	80 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	35 %
Taux de valorisation organique	37 %
Taux d'enfouissement	28 %

3. Saint Nazaire

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Nazaire sont :

	Résultats 2019
Tonnage total (hors déchets dangereux)	6 272 tonnes (- 12 % / 2018)
Tonnage + important	Végétaux (2 667 tonnes)
Fréquentation totale	47 118 entrées (+ 10 %)
Ratio d'apport	133 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	29 %
Taux de valorisation organique	57 %
Taux d'enfouissement	14 %

4. Saint Julien de Peyrolas

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Julien de Peyrolas sont :

	Résultats 2019
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 990 tonnes (- 9 % / 2018)
Tonnage + important	Végétaux (640 tonnes)
Fréquentation	28 151 entrées (+ 20 %)
Ratio d'apport	124 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	31 %
Taux de valorisation organique	44 %
Taux d'enfouissement	25 %

5. Pont Saint Esprit

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Pont Saint Esprit sont :

	Résultats 2019
Tonnage total (hors déchets dangereux)	3 812 tonnes (+ 3 % / 2018)
Tonnage + important	Gravats (1 296 tonnes)
Fréquentation	61 595 entrées (+ 31 %)
Ratio d'apport	62 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	37 %
Taux de valorisation organique	34 %
Taux d'enfouissement	29 %

6. Chusclan

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Chusclan sont :

	Résultats 2019
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 327 tonnes (- 31% / 2018)
Tonnage + important	Gravats (402 tonnes)
Fréquentation	17 181 entrées (+ 3 %)
Ratio d'apport	77 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	36 %
Taux de valorisation organique	41 %
Taux d'enfouissement	23 %

7. Saint Marcel de Careiret

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Marcel de Careiret sont :

	Résultats 2019
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 692 tonnes (+ 4 % / 2018)
Tonnage + important	Gravats (549 tonnes)
Fréquentation	15 354 entrées (+ 14 %)
Ratio d'apport	110 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	38 %
Taux de valorisation organique	35 %
Taux d'enfouissement	27 %

8. Laudun

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Laudun sont :

	Résultats 2019
Tonnage total (hors déchets dangereux)	2 822 tonnes (- 5 % / 2018)
Tonnage + important	Végétaux (1 170 tonnes)
Fréquentation	35 562 entrées (+ 2 %)
Ratio d'apport	79 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	26 %
Taux de valorisation organique	61 %
Taux d'enfouissement	13 %

9. Lirac

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Lirac sont :

	Résultats 2019
Tonnage total (hors déchets dangereux)	2 391 tonnes (+ 12 % / 2018)
Tonnage + important	Gravats (895 tonnes)
Fréquentation	16 976 entrées (+ 11 %)
Ratio d'apport	141 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	32 %
Taux de valorisation organique	42 %
Taux d'enfouissement	26 %

10. Saint Laurent des Arbres

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Laurent des Arbres sont :

	Résultats 2019
Tonnage total (hors déchets dangereux)	3 502 tonnes (+ 7 % / 2018)
Tonnage + important	gravats (1 359 tonnes)
Fréquentation	31 837 entrées (+ 24 %)
Ratio d'apport	63 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	29 %
Taux de valorisation organique	49 %
Taux d'enfouissement	22 %

11. Conclusions pour les déchetteries :

Les points marquants sont :

- Si le tonnage global baisse de 6 % par rapport à 2018 (plus de 1 800 tonnes de déchets en moins), la situation par déchetterie est plus contrastée. La moitié des installations connaissent une hausse comme Lirac (+ 12 %) et Cornillon (+ 6 %).
- Les deux flux de déchets les plus importants restent les gravats et les végétaux, apportés notamment par les professionnels. Mais leurs tonnages baissent par rapport à 2018 (- 13 % et - 5 % respectivement) ;
- Le marché de traitement des gravats signés avec COVAL permet de recycler à plus de 99 % ces produits, qui servaient auparavant à combler d'anciennes carrières ;
- La fréquentation augmente de 11 %, excepté pour Cornillon et Connaux. La baisse pour cette déchetterie peut s'expliquer par une période de panne du compteur ;

- Le ratio de déchets collectés en déchetterie (hors gravats) est de **270 kg/hab.an** (- 1 % / 2018). Ce ratio inclut les emballages, papiers et verre collectés en déchetterie.

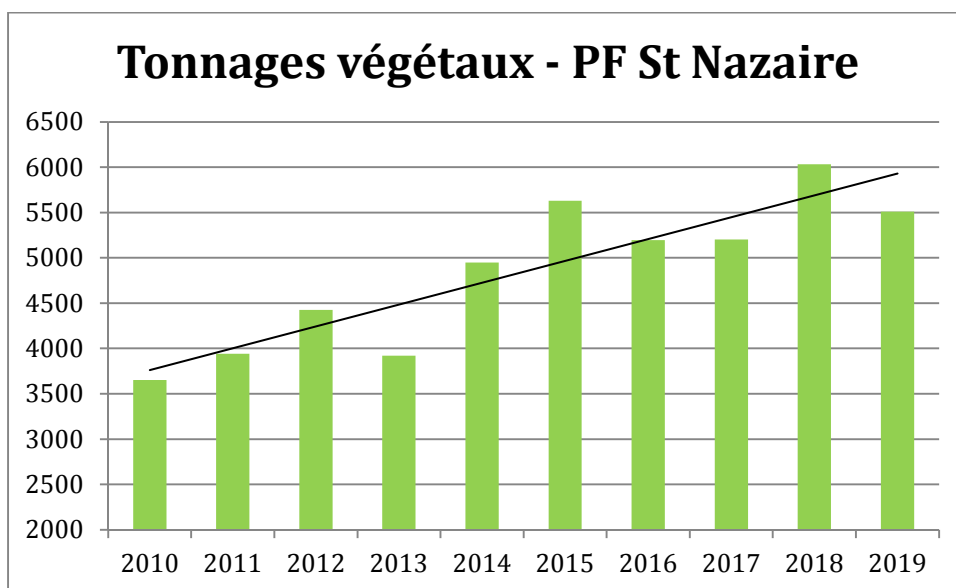
NB : L'annexe détaille les tonnages de déchets ménagers récupérés sur les 10 déchetteries de l'Agglomération et les filières de traitement par catégorie de déchets.

12. Végétaux

Les végétaux provenant des déchetteries de Connaux, Cornillon, Saint Julien de Peyrolas, Saint Marcel de Careiret et Saint Nazaire sont transférés sur le site de Saint Nazaire et broyés régulièrement (fréquence pouvant atteindre 1 fois par semaine pendant la haute saison). Ces campagnes de broyage permettent une meilleure optimisation du transport (volume des végétaux divisé par 3). La prestation de broyage est assurée par la société ALCYON et le transport sous-traité à BENNE ORANGE.

Le tonnage de végétaux broyés sur la plate-forme de Saint Nazaire pour 2019 est de **5 510**, soit une diminution de 8 % par rapport à 2018. Deux éléments expliquent cette situation :

- Une baisse globale des végétaux en déchetterie ;
- Les apports de Pont Saint Esprit sont évacués directement sur Alcyon afin d'optimiser la capacité de Saint Nazaire ;



Les végétaux broyés suivent deux filières :

- la plate-forme de compostage du SABRE : **639 tonnes** (- 7 % / 2018) ;
- la plate-forme de compostage d'ALCYON (Bollène – Vaucluse) ;

A ce tonnage traité sur le site de Saint Nazaire, il faut ajouter les évacuations en végétaux effectuées directement vers les exutoires de traitement depuis les autres déchetteries :

- Chusclan : 376 tonnes ;
- Laudun : 1 170 tonnes ;
- Lirac : 621 tonnes ;
- Pont Saint Esprit : 849 tonnes ;

- Saint Laurent des Arbres : 1 048 tonnes.

La production totale de végétaux sur le territoire de l'Agglomération s'élève à **9 573 tonnes**, en diminution de 5 % par rapport à 2018. Même si la baisse semble encourageante, il est à noter que de nombreux apports en végétaux des professionnels adhérents proviennent de l'extérieur du territoire. Le ratio est en effet de 136 kg/hab.an alors qu'il n'est que de 89 kg/hab.an dans le département. D'où l'importance de revoir la tarification à l'entrée des déchetteries pour ce flux de déchets et de mener des actions de prévention comme le broyage à domicile (étude en cours).

13. Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)

La collecte des D3E est opérationnelle sur l'ensemble des déchetteries. La prestation de collecte est confiée à la société PAPREC, mandatée par l'éco organisme Eco Systèmes. Les tonnages par déchetterie en 2019 sont les suivants :

	D3E 2016	D3E 2017	D3E 2018	D3E 2019	Evolution
Chusclan	23	24	20	26	32%
Connaux	97	102	102	100	-2%
Cornillon	36	34	33	37	12%
Laudun	61	53	60	65	8%
Lirac	27	28	33	32	-3%
PSE	60	67	80	91	14%
Saint Julien	31	34	36	44	21%
Saint Laurent	31	35	51	49	-3%
Saint Marcel	39	37	20	43	118%
Saint Nazaire	127	140	168	163	-3%
Total	533	554	602	650	8%

Plus de 95 700 appareils électriques et électroniques ont ainsi été collectés et valorisés. Saint Nazaire récupère le plus important tonnage grâce à la présence de la benne de massification pour les appareils hors froid.

Les 650 tonnes collectés sur les 10 installations ont été valorisées de la façon suivante :

- 483 tonnes de matières valorisées ;
- 66 tonnes d'autres valorisations (énergétiques...) ;
- 101 tonnes traitées dans des unités spécialisées.

Le ratio de collecte est de **9,1 kg/hab.an**, au-dessus de la performance départementale de 2019 (7,3 kg/hab.an) et régionale (7,1 kg/hab.an).

14. Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

La gestion des déchets toxiques s'effectue de la façon suivante :

- Les DDS faisant partie du périmètre de la filière REP sont évacuées par l'entreprise Spur Véolia, mandatée par l'Eco organisme Eco DDS (collecte et traitement gratuits) ;

- Les DDS hors périmètre sont évacuées par l'entreprise Triadis, mandatée par l'Agglomération.

Les résultats sont les suivants :

- 44 tonnes collectées par Eco DDS (- 4 % / 2018) ;
- 104 tonnes collectées par l'Agglomération (+ 2 % / 2018).

Pour la troisième année consécutive, le tonnage des déchets dangereux hors filière dépasse celui des déchets du périmètre Eco DDS, avec une répartition 70 % / 30 %. L'Agglomération a également subi une défaillance de l'éco organisme qui a stoppé la collecte de déchets dangereux durant plusieurs mois. La principale conséquence est une augmentation des coûts de collecte et de traitement pour l'agglomération qui a pris à sa charge ces volumes supplémentaires.

Le traitement de ces déchets toxiques se fait essentiellement par incinération avec valorisation énergétique.

5 tonnes de piles et accumulateurs ont été collectés via les déchetteries, soit une baisse de 17 % par rapport à 2018. Le ratio de collecte repart de nouveau à la baisse après une année de hausse. L'évacuation se fait dans le cadre de la convention passée avec COREPILE, éco-organisme qui a sous-traité la collecte à PAPREC.

15. Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)

En 2019, 7 déchetteries sont équipées d'une benne pour recevoir le mobilier. Le flux DEA ne pouvant pas être collecté séparément sur les autres déchetteries (Connaux, Cornillon, Saint Julien de Peyrolas), ces installations bénéficient d'un soutien au traitement de la part d'Eco mobilier, sur les flux bois, encombrants et ferrailles. Dans le cadre de la réhabilitation des déchetteries, il est prévu de réaliser un quai supplémentaire à Saint Julien de Peyrolas pour accueillir la benne mobilier.

Le tonnage global s'élève à 1 248 tonnes (+ 12 % / 2018). Les DEA collectés suivent une filière de recyclage ou de valorisation énergétique (Combustibles Solides de Récupération).

16. Textiles

Suite à des difficultés rencontrées avec l'ancien prestataire en 2018, l'Agglomération a confié la prestation de collecte et de valorisation au Relais Provence. Ceci a permis d'obtenir de bons résultats en 2019 comparables à ceux de 2017.

306 tonnes de textiles et de chaussures ont ainsi été ramassés, soit une hausse de 222 % par rapport à 2018. Le ratio de collecte est 4,1 kg/hab.an (3,4 en Région).

B. Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)

1. Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

L'Agglomération du Gard rhodanien dispose d'un quai de transfert pour les ordures ménagères résiduelles situé à Saint Nazaire. Depuis le 1^{er} janvier, l'évacuation par semi FMA (Fond Mouvant Alternatif) est assurée par l'entreprise MAUFFREY au départ de la station de transit. Le traitement de ce flux se fait par enfouissement avec valorisation énergétique du biogaz à l'ISDND de Suez (Bellegarde – Gard) ou par incinération avec cogénération à l'unité de valorisation énergétique de Véolia (Nîmes – Gard).

Les résultats sont les suivants :

- **Tonnages réceptionnés et transférés : 20 338 (hors déchets de balayeuses), dont 2272 tonnes incinérées ;**
- **Ratio en kg/hab.an : 275 ;**

Le ratio de l'Agglomération est à nouveau inférieur à la moyenne départementale (285 kg/hab.an – source SINOE).

2. Emballages Ménagers Recyclables (EMR)

Depuis le 1^{er} janvier, les emballages collectés au sud du territoire (anciennement secteur du SMIOM de l'Aspre) sont dépotés au quai de transfert de Saint Nazaire. La totalité de tri sélectif est donc réceptionnée au quai de Saint Nazaire et évacuée par semi FMA jusqu'au centre de tri.

Les résultats sont les suivants avec :

- Tonnage entrant : 1880 tonnes ;
- Taux de refus : 21,6 % ;

La performance de collecte hors refus est **de 19,9 kg/hab.an**, soit une hausse de 9 % par rapport à 2018 (18,2 kg/hab.an). Ce résultat dépasse pour la 1^{ère} fois le ratio départemental de 19,7 kg/hab.an et celui régional de 19,5.

Compte tenu de ces résultats, les effets des extensions de consigne sont à nouveau confirmés sur le territoire avec :

- Le transfert de la part valorisable ;
- L'effet d'entraînement sur les autres emballages ;

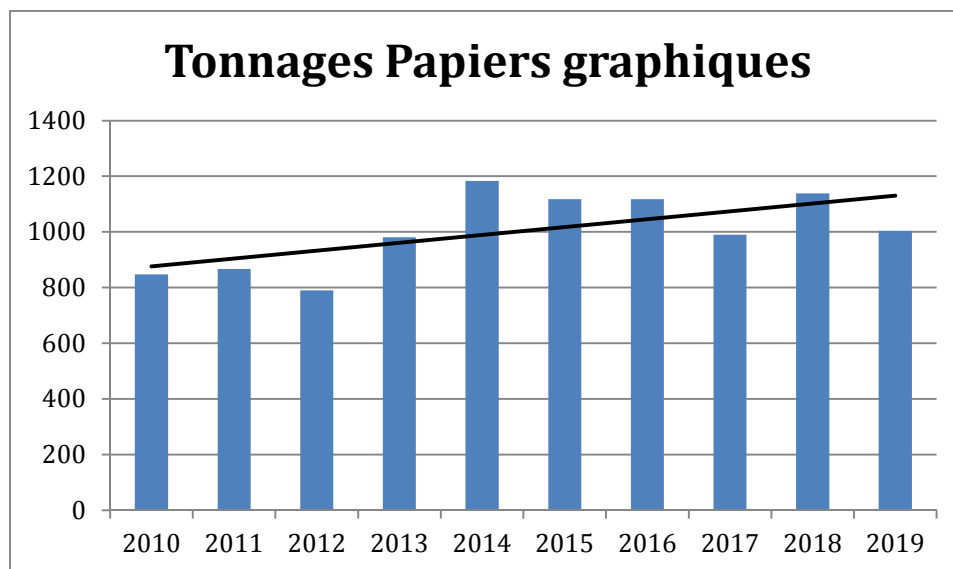
Le résultat obtenu pour le taux de refus est également encourageant, car celui-ci était de 27,4 % en 2018. La démarche en porte à porte réalisée pour l'habitat collectif a donné de bons résultats.

Pour information, 2 339 tonnes d'emballages sont encore présentes dans les ordures ménagères résiduelles.

3. Papiers graphiques

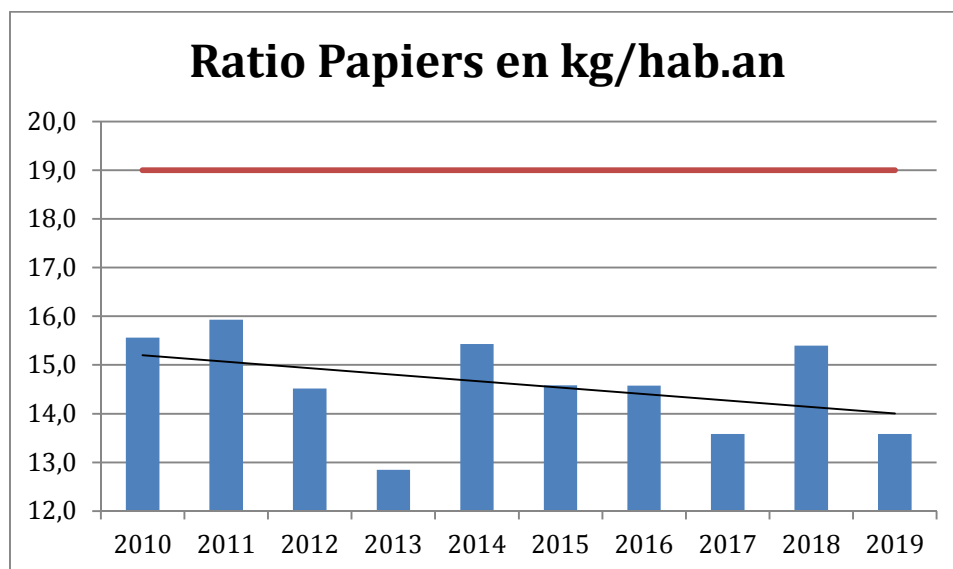
Les papiers - graphiques collectés en apport volontaire par les collectivités adhérentes sont directement envoyés au centre de tri de PAPREC Méditerranée situé à Pujaut (30).

Le tonnage en papiers est de **1 004** avec l'évolution suivante :



Ces résultats confirment la baisse des ventes de journaux magazines, entraînant une crise économique majeure chez les papetiers.

Le ratio atteint **13,6 kg/hab.an** en 2019, bien en dessous de la performance départementale de 17,6 kg/hab.an et de l'Occitanie avec 20,2.

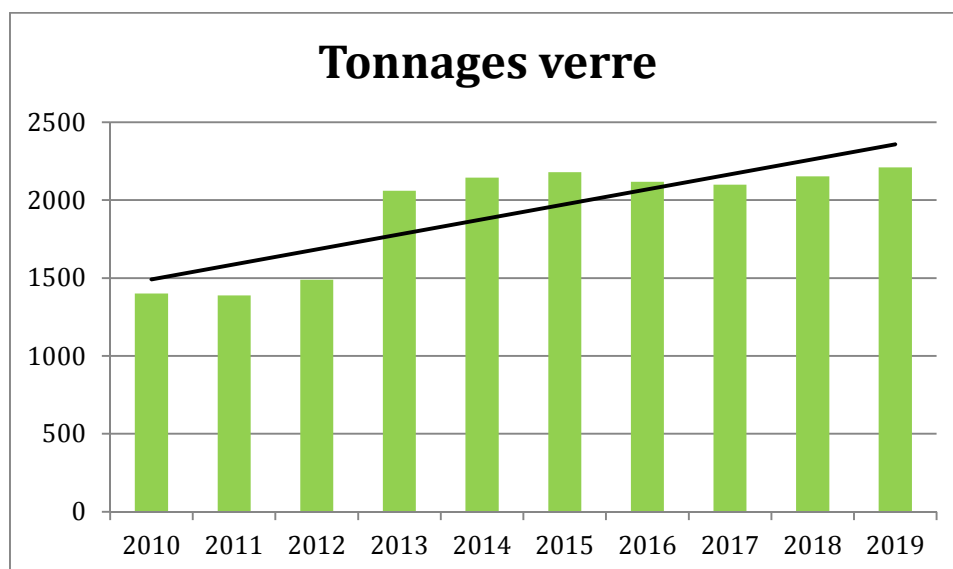


Pour information, **2 054 tonnes** de papiers sont encore présentes dans les ordures ménagères résiduelles.

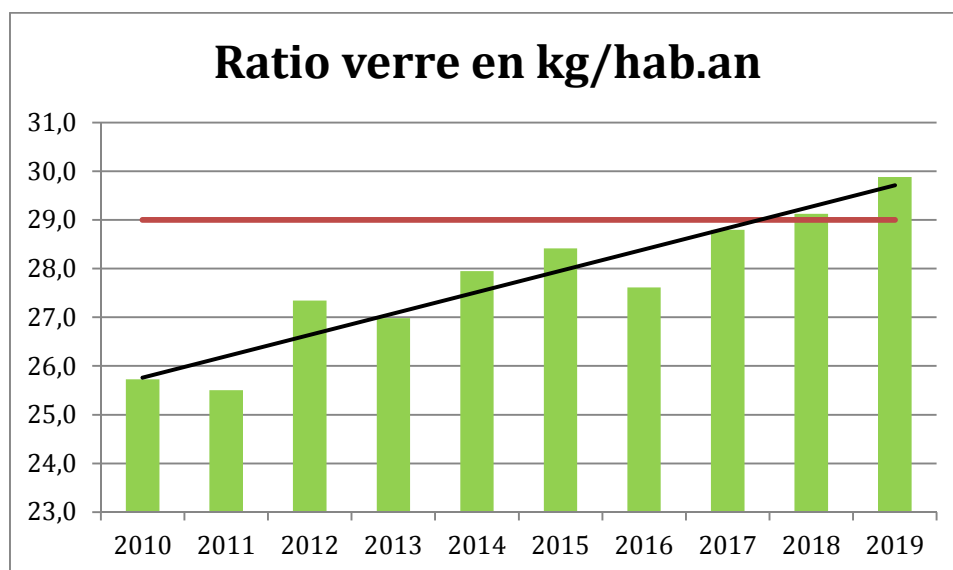
4. Verre

Le verre collecté est directement transféré à la Verrerie du Languedoc, à Vergèze (30).

Le tonnage de verre pour 2019 est de **2 209**. L'évolution depuis 2010 est la suivante :



En terme de performance, le ratio est de **29,9 kg/hab.an**, légèrement supérieur au ratio départemental de 29,8 kg/hab.an, mais inférieur à l'Occitanie (31,9).



Pour rappel, 1 119 tonnes de verre sont encore présentes dans les ordures ménagères.

C. Tonnages des OMA traités par unité

Flux OMA	Unité de traitement	Tonnages traités
OMR	ISDND SUEZ – Bellegarde (30)	18 066 tonnes
OMR	UVE VEOLIA – Nîmes (30)	2 272 tonnes
Emballages	CDT Paprec – Nîmes (30)	1 880 tonnes
Verre	Verrerie du Languedoc – Vergèze (30)	2 209 tonnes
Papiers	CDT Paprec – Pujaut (30)	1 004 tonnes
Refus de tri	Unité CSR Paprec – Bruguières (31)	405 tonnes

D. Taux de valorisation matière et organique

Conformément aux objectifs de la loi Transition Energétique pour la Croissance verte (TECV), 55 % des déchets ménagers et assimilés doivent être envoyés vers des filières de valorisation matière et organique en 2020.

En reprenant l'ensemble des tonnages produits sur le territoire de l'Agglomération (cf. annexe), ce taux atteint **50,2 %** pour 2019 (contre 45,4 % en 2018). L'Agglomération franchit pour la 1^{ère} fois la barre des 50 % !

E. Actions de Prévention et d'Education à l'environnement

Dans le cadre de ses missions, le service réalise des actions de préventions des déchets, d'animation sur le tri ou le compostage et d'éducation à l'environnement. Ces actions sont réalisées par 2,5 agents en 2019.

Le bilan pour cette année est le suivant :

- Animations scolaires : 75 interventions réalisées sur l'année sur le tri et le compostage ;
- Tri à la source des biodéchets :
 - o 298 composteurs individuels distribués aux habitants, avec une session de formation ;
 - o 1 composteur collectif implanté
- Location couches lavables : 10 familles ayant bénéficié d'un mois de location et 4 ateliers réalisés sur cette thématique ;
- Opération rest'o frais avec 10 restaurants du territoire ;
- Présence du service aux manifestations locales :
 - o Bagnols en fleurs le 11/05/19 ;
 - o Fête de la transition écologique et solidaire le 21/09/19 ;
 - o Salon BIG les 12 et 13/10/19
 - o Participation à la SERD (fin novembre).

III. LES INDICATEURS FINANCIERS

Concernant les dépenses de fonctionnement, les principaux coûts de traitement en 2019 sont présentés dans le tableau suivant :

Prestations	Prestataire(s)	Montant TTC	Coût TTC / hab
Transfert des OMR et des emballages	MAUFFREY	397 101 €	5,4 €
Traitement des OMR	VEOLIA	2 588 459 €	35 €
Tri des emballages	PAPREC	335 139 €	4,5 €
Tri des papiers	Paprec	25 361 €	0,3 €
Déchetteries	Paprec – Rouméas – Cévennes déchets – Alcyon – Dumas – Triadis – Vial - Onyx	2 232 477 €	30,2 €
Total 2019		5 578 537 €	75,5 €

Concernant les recettes, le tableau ci-dessous présente les principaux soutiens des Eco organismes ainsi que les reprises des matériaux :

	Montant HT
Citéo Emballages	539 919 €
Citéo Papiers	64 756 €
Eco systèmes	44 580 €
Eco mobilier	71 848 €
Eco DDS	10 295 €
Reprise matériaux	404 344 €
Total 2019	1 136 k€

AR PREFECTURE

030-200034692-20201214-DEL_158_2020-DE

Regu le 18/12/2020

Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Traitement

I. ANNEXES

Résultats des déchetteries 2019

1/ Tonnages par flux :

	bois	cartons	Emballages	Encombrants	Ferraille	Gravats	Papiers	Végétaux	Verre	Mobilier	Total 2019	Total 2018
Chusclan	145	41	2,1	219	44	402	15	376	20	64,42	1327	1928
Connaux	620	134	3,2	746	142	2524	18	1418	43		5648	6468
Cornillon	217	73	1,2	296	63	536	5	392	15		1597	1513
Laudun	177	72	3,1	246	74	900	17	1170	22	140,42	2822	2958
Lirac	222	62	0,0	395	36	895	14	621	83	63,24	2391	2126
PSE	374	136	2,9	730	120	1286	11	849	29	276	3812	3691
Saint Laurent	275	81	1,3	465	76	1359	14	1048	34	148,99	3502	3277
Saint Julien	270	73		355	69	544	13	640	26		1990	2191
Saint Marcel	189	68	1,6	313	39	549	10	393	27	100,48	1692	1623
Saint Nazaire	476	234	1,8	646	132	1630	16	2667	15	455	6272	7098
Total 2019	2964	976	17	4411	794	10625	133	9573	314	1248	31054	32875

		Déchets dangereux 2019		
	D3E	Eco DDS	DDS hors pér	piles
Chusclan	26	2,9	3,73	0,31
Connaux	100	10,9	14,56	0,926
Cornillon	37	3,3	10,12	0,516
Laudun	65	4,7	11,85	0,585
Lirac	32			0,191
PSE	91	5,8	17,36	0,268
Saint Julien	44	3,0	15,62	0,569
Saint Laurent	49			0,183
Saint Marcel	43	4,3	14,97	0,521
Saint Nazaire	163	8,6	15,4	0,954
Total	650	44	104	5,0

2/ Filières de traitement par flux :

Catégorie de déchets	Filières de valorisation et d'élimination	Destinataires	Catégorie de déchets	Filières de valorisation et d'élimination	Destinataires
Bois	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)	Gravats	Recyclage	COVAL – Tavel (30)
Cartons	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)	Huiles minérales	Recyclage	TRIADIS – Villeneuve lez Béziers (34)
D3E	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)	Papiers Graphiques	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)
Emballages	Recyclage	PAPREC – Nîmes (30)	Végétaux	Valorisation organique	ALCYON – Bollène/ Sabre
Encombrants	Enfouissement ISDND	VEOLIA – Espira d'Agly (66)	Verre	Recyclage	Verrerie du Languedoc – Vergèze (30)
Ferraille	Recyclage	DUMAS – Tresques (30)			

Flux des déchets ménagers et assimilés – année 2019

Agglomération du Gard rhodanien

